



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

DECISION N°2023/490

OBJET : Délégation de signature à Madame Tourya BENTALHA, Directrice adjointe chargée de la Direction des Affaires Financières-Facturation, Logistiques et Economiques

Le directeur,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Établissements Publics de Santé (section II – sous section I),

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 février 2023 nommant Monsieur Pascal MARTIN directeur du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval à compter du 1^{er} mars 2023,

CONSIDÉRANT l'organigramme de l'établissement,

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

Signature des
mandataires

DÉCIDE :

Tourya BENTALHA

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n° 2022/2009.

Article 2

Délégation permanente et personnelle de signature est accordée à Madame Tourya BENTALHA, Directrice adjointe, chargée de la Direction des Affaires Financières-Facturation, Logistiques et Economiques aux fins de signer les régies, d'assurer le suivi et le contrôle de l'exécution du budget, de signer tous les documents en lien avec la facturation et recettes diverses psychiatrie et médico-sociale ainsi que les formulaires APA, attestation CAF, décision aide sociale et APA, actes de notaire et d'hébergement.

Article 3

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Madame Tourya BENTALHA, Directrice adjointe, chargée de la Direction des Affaires Financières-Facturation, Logistiques et Economiques la délégation de signature sera exercée par Monsieur Didier MENAGER, Attaché d'administration hospitalière, aux fins de signer les régies, d'assurer le suivi et le contrôle de l'exécution du budget, de signer tous les documents en lien avec la facturation et recettes diverses psychiatrie et médico-sociale ainsi que les formulaires APA, attestation CAF, décision aide sociale et APA, actes de notaire et d'hébergement.

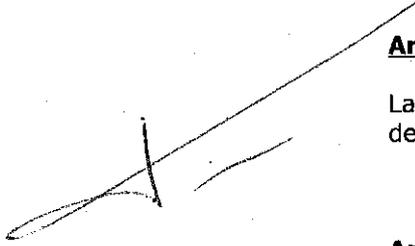
Didier MENAGER



Article 4

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Madame Tourya BENTALHA, et de Monsieur Didier MENAGER, la délégation de signature sera exercée par Madame Marie-Bénédicte HUBERT, Attachée d'administration hospitalière, aux fins de signer les régies, d'assurer le suivi et le contrôle de l'exécution du budget, de signer tous les documents en lien avec la facturation et recettes diverses psychiatrie et médico-sociale ainsi que les formulaires APA, attestation CAF, décision aide sociale et APA, actes de notaire et d'hébergement.

Marie-Bénédicte HUBERT



Article 5

La délégation de signature ne peut s'exercer valablement que dans le strict respect des crédits disponibles et de la réglementation en vigueur.

Article 6

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur et par Délégation ».

Article 7

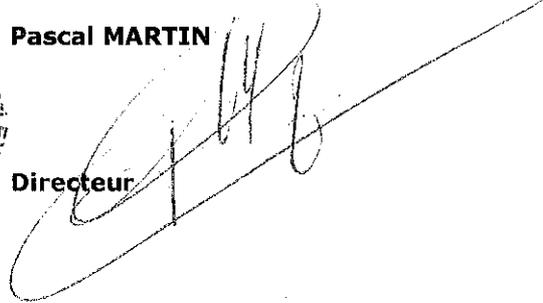
La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023.
La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Fait à Bonneval
le 1^{er} mars 2023



Pascal MARTIN

Directeur



Destinataires :

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Madame Tourya BENTALHA
- Monsieur Didier MENAGER
- Madame Marie-Bénédicte HUBERT
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (dossier)
- Direction